

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 juin 2017** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Lise Bachand, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 2 mai 2017
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Fédération québécoise des municipalités - Inscription au congrès
 - 4.4 Gestion des ressources humaines - Accompagnement
 - 4.5 Protocole d'entente avec le propriétaire du terrain portant le numéro de lot 2 211 294
 - 4.6 Modification de la résolution numéro 2017-73 - Achat de la propriété du 1242-1248, rue Principale
 - 4.7 Résolution concernant la réparation ou la démolition d'un immeuble sur le lot portant le numéro 2 211 286 de même que les causes de nuisances et insalubrités constatées sur cette propriété
 - 4.8 Pavage et resurfaçage de la route Guy - Réception provisoire des travaux
 - 4.9 Service des eaux usées - Mesure des étangs aérés
 - 4.10 Service de l'eau potable - Service d'exploitation - Prolongement du contrat
 - 4.11 Association québécoise du loisir municipal - Colloque 2017
 - 4.12 Ville de Saint-Hyacinthe - Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie

5. **SERVICE DE L'URBANISME :**

5.1 Rapport du service

6. **SERVICE TECHNIQUE :**

6.1 Rapport du service des eaux usées

7. **SERVICE DE L'AQUEDUC**

7.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

8. **CORRESPONDANCE :**

8.1 Sommaire de la correspondance

9. **DIVERS**

10. **LEVÉE DE LA SESSION**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-82

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. **CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-83

4.1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2017**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2017 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-84

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 31 mai 2017 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 17 à 21) : 42 262,36 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0010808 à C0010824 : 35 776,23 \$
- Paiements Accès D L1700066 à L1700091 : 41 017,28 \$
- Chèques manuels M0007315 à M0007322 : 183 679,24 \$
- Paiements directs P1700049 à P1700065 : 1 908,46 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010825 à C0010901 : 188 703,55 \$

Total : 493 347,12 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-85

4.3. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE le maire et trois conseillers souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER quatre inscriptions au congrès de la FQM et de défrayer les coûts d'inscriptions, les frais de transport, hébergement, nourriture ou autres frais entraînés par leurs présences à ce congrès.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-86

4.4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - ACCOMPAGNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'accompagnement pour la mise en place d'une première phase dans le dossier des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la proposition de madame Christine Tremblay à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE DONNER suite à la proposition de madame Christine Tremblay, le tout tel que mentionné dans l'offre de service produite par celle-ci.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées au poste budgétaire 02-130-00-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-87

4.5. PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 211 294

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite acquérir le terrain (lot 2 211 294) sur la rue Principale dans le cadre du projet commun avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent pour fixer le prix de vente du terrain au montant de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la présente offre est faite conditionnellement à l'obtention du financement requis pour la réalisation du projet par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de la réalisation du projet sera faite au cours de l'hiver 2018;

CONSIDÉRANT QUE le prix, tel que convenu dans le présent protocole d'entente sera valide entre les parties pour une durée d'une année à compter de la signature des présentes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-88

4.6. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-73 - ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DU 1242-1248, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-73 adoptée le 2 mai dernier relativement à l'achat de la propriété du 1242-1248, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionnait que l'offre d'achat était conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il y a lieu d'acheter la propriété sans recourir à un emprunt et ainsi sauver tous les coûts relatifs au financement d'un emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER la résolution numéro 2017-73 par la suivante.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les documents pour donner suite à cette transaction.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont financées à même l'excédent cumulé non affecté pour un montant de 110 000 \$ et à même le fonds de roulement pour un montant de 100 000 \$ remboursable en 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-89

4.7. RÉSOLUTION CONCERNANT LA RÉPARATION OU LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 2 211 286 DE MÊME QUE LES CAUSES DE NUISANCES ET INSALUBRITÉS CONSTATÉES SUR CETTE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE des plaintes ont été formulées à l'inspecteur en bâtiment concernant la situation de l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 2 211 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces plaintes, la Municipalité a mandaté la firme Groupe GPI afin qu'une inspection en prévention incendie soit effectuée sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette inspection a révélé la présence d'anomalies graves au niveau de la structure du balcon et du toit ainsi que plusieurs anomalies électriques constituant un danger grave;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe GPI a recommandé de solidifier les bâtiments de rangement, de les dégager de l'accumulation de bois, de réparer et solidifier les balcons, d'y installer des garde-corps et de mandater un électricien pour faire l'inspection et les réparations requises au système électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection a également démontré la présence d'une accumulation de matières combustibles à l'intérieur des bâtiments de rangement de même qu'un

amoncellement de débris et de bois à l'intérieur et à l'extérieur de bâtiments situés sur le lot numéro 2 211 286;

CONSIDÉRANT QUE cette accumulation d'objets à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments constitue une cause d'insalubrité et de nuisances sur l'immeuble portant le lot numéro 2 211 286 et un risque important d'incendie vu l'accumulation de matières combustibles;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 61, 57 et 58 de la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions de la réglementation de la Municipalité relatives aux nuisances et à la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique reconnaisse qu'il existe des causes d'insalubrité et de nuisances à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble situé sur le lot portant le numéro 2 211 286 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre en demeure le locataire et le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 211 286, à Saint-Dominique, afin qu'ils fassent disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant sur la propriété, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la résidence et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* afin de mettre également en demeure le locataire et le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 2 211 286, à Saint-Dominique, afin qu'ils procèdent aux réparations requises pour solidifier et dégager les bâtiments de rangement, qu'ils réparent, solidifient et installent des garde-corps aux balcons et enfin, qu'ils mandatent un électricien pour effectuer les réparations requises au système électrique et ce, dans un délai de 30 jours suivant la réception de cette mise en demeure;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre le locataire et le propriétaire de l'immeuble toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre au locataire et au propriétaire de faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances se trouvant sur la propriété et pour autoriser la Municipalité de Saint-Dominique qu'à défaut par le locataire ou propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du locataire ou propriétaire de l'immeuble, ces frais étant assimilés à des taxes foncières sur l'immeuble et recouvrables de la même façon, tel que prévu à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. 47.1);

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique mandate ses procureurs *Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l.* pour entreprendre contre le locataire et le propriétaire de l'immeuble toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre au locataire et au propriétaire de procéder ou faire procéder à l'exécution des travaux nécessaires afin de rendre les bâtiments et les installations électriques de la propriété décrite ci-dessus sécuritaires, en effectuant les réparations et le remplacement de certaines composantes électriques, le tout conformément aux règles de l'art, et pour autoriser la Municipalité de Saint-Dominique qu'à défaut par le locataire ou propriétaire d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire

de l'immeuble, incluant la démolition de bâtiments, ces frais étant assimilés à des taxes foncières sur l'immeuble et recouvrables de la même façon, tel que prévu à l'article 233 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-90

4.8. PAVAGE ET RESURFACAGE DE LA ROUTE GUY - RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., relativement aux travaux de réfection de la route Guy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 108 473,71 \$, taxes incluses, à Pavages Maska Inc., représentant le décompte progressif no 1, après déduction de la retenue de 10 % pour les travaux mentionnés plus haut (dossier SDOM-00237275), tel que présenté par monsieur Gabriel Robichaud, ingénieur de Services EXP Inc., en date du 6 juin 2017.

QUE les sommes nécessaires, pour donner application à la présente résolution, seront prises à même le poste 02-320-00-625-01 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-91

4.9. SERVICE DES EAUX USÉES - MESURE DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Écho-Tech H2O Inc. pour le mesurage d'accumulation des boues des quatre étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Écho-Tech H2O Inc. pour la mesure des quatre étangs aérés et d'en accepter la dépense au montant de 1 450 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-414-00-411.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-92

4.10. SERVICE DE L'EAU POTABLE - SERVICE D'EXPLOITATION - PROLONGEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour l'exploitation des ouvrages reliés à l'eau potable avec la ville de Saint-Pie, vient à échéance le 30 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'exploitation des eaux usées vient à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat d'exploitation de l'eau potable et ainsi revoir les ententes pour un seul et même contrat au 1er janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE PROLONGER le contrat pour l'exploitation de l'eau potable jusqu'au 31 décembre 2017 afin d'arrimer les deux contrats (eau potable et eaux usées) tel que les conditions et modalités actuelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-93

4.11. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL - CONGRÈS 2017

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir municipal tiendra son colloque annuel du 4 au 6 octobre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la coordonnatrice en loisirs, madame Julie Champigny, à participer à ce colloque.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais afférents à sa présence soient défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-94

4.12. VILLE DE SAINT-HYACINTHE - ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entente avec la ville de Saint-Hyacinthe en matière de sécurité incendie, permettant de demander les ressources physiques et matérielles de la Ville lors d'un sinistre sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avise la municipalité de Saint-Dominique qu'elle met fin à ladite entente dans sa forme actuelle, par sa résolution numéro 17-159 adoptée lors de la séance ordinaire de la Ville de Saint-Hyacinthe tenue le 20 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit pouvoir compter sur les services spécialisés offerts par la ville de Saint-Hyacinthe, notamment pour le sauvetage en hauteur, en espaces clos et pour les matières dangereuses;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par la Ville pour couvrir tant les services spécialisés que l'entraide disponible en cas de sinistre important sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

5. SERVICE DE L'URBANISME :

5.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mai 2017 est déposée au Conseil.

6. SERVICE TECHNIQUE :

6.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mai 2017 est déposé au Conseil.

7. SERVICE DE L'AQUEDUC

7.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de mai 2017 est déposé au Conseil.

8. CORRESPONDANCE :

8.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mai 2017 est déposé au Conseil.

9. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-95

10. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron
APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 21 h 02.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière